

DECISION DU MAIRE 2024/066

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Réalisation d'un
contrat de prêt
auprès de la
BANQUE
POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal ;

**Financement des
investissements
2024**

Considérant les projets d'investissement, notamment l'aménagement d'une piste de pumtrack et le remplacement de la tribune télescopique de l'Espace culturel Saint Léger ;

Considérant que pour financer ces investissements, il est opportun de recourir à l'emprunt ;

Vu l'offre de financement proposée par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ;

Madame la Maire :

ARTICLE 1 : Décide de conclure un contrat de prêt avec la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sur le budget principal ;

ARTICLE 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements
- Montant du capital emprunté : 300 000 Euros
- Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
- Taux d'intérêt fixe : 3,31%
- Montant total des intérêts : 75 716,40 €
- Mode d'amortissement : amortissement fixe du capital : 5 000,00 €
- 1^{ère} échéance : 7 482,50 €
- Dernière échéance : 5 041,38 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 360 € (*trois cent soixante*)
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

ARTICLE 3 : Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;


ARTICLE 4 : Décide de signer le contrat de prêt stipulant les conditions à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Bourbon-Lancy ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 27 novembre 2024

 Edith GUEUGNEAU
Maire